



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Le Tampon - Saint-Joseph - Saint Philippe

Envoyé en préfecture le 27/06/2014
Reçu en préfecture le 27/06/2014
Affiché le
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 04 JUN 2014**

AFFAIRE N°22

**Approbation du Plan Climat Energie Territorial (PECT)
de la CASUD**

L'an deux mille quatorze, le mercredi quatre du mois de juin à quinze heures en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle de réunion du conseil sise au Tampon, 16 rue d'Espagne, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA

Nombre de conseillers en
exercice : **51**

Présents : **44**
Absents représentés : **04**
Absent : **03**

Affiché le
Au Siège de la CASUD et
dans les communes membres

ETAIENT PRESENTS

GROSSET-PARIS Isabelle	GUEZELLO Alin	GAUVIN Solène
PAYET Stéphane	PAYET Priscilla	ROUSSETY François
PAYET Gilles	RIVIERE François	DIJOUX RIVIERE Mimose
LEBRETON Patrick	MALET Harry	GASTRIN Albert
BAUSSILON Inelda	RIVIERE Olivier	DEURVEILHER-PAYET Marie Noëlle
MUSSARD Harry	TURPIN Clarita	PAYET José
MUSSARD Rose-Andrée		RIVIERE Marie France
VIENNE Axel	ROBERT Pierre	PAYET Bernard
LEJOYEUX Marie-Andrée	THIEN AH KOON André	SELLIER Jessica
LANDRY Christian		PAYET Paulet
VIENNE Raymonde	HOARAU Jacquet	HOARAU Emmanuelle
YEBO Henri-Claude	MONDON Laurence	MOREL Rito
JAVELLE Blanche Reine	CLAIN José	PICARD Sabrina
HUET Henri-Claude	TURPIN Catherine	FONTAINE Colette
MOREL Harry Claude		VLODY Jean Jacques
LEBON Marie-Jo	MAUNIER Daniel	

ABSENTS :

Monsieur Martial DAMOUR, Madame Manette ORANGE, Madame
Jacqueline FRUTEAU BOYER

Envoyé en préfecture le 27/06/2014

Reçu en préfecture le 27/06/2014

Affiché le



REPRESENTES -PROCURATION

Monsieur Bachil VALY, Madame Gilberte GERARD,
Monsieur Jean Daniel LEBON, Madame Monique BENARD DESLAIS,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Isabelle GROSSET PARIS a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD (CASUD)**

Entre-Deux – Le Tampon - Saint-Joseph – Saint-Philippe

Conseil Communautaire**Séance du mercredi 04 juin 2014 à 15h00****AFFAIRE N°22****Approbation du Plan Climat Energie Territorial de la CASUD (PCET)****Note de synthèse**

Le Président rappelle que la CASUD a élaboré son Plan Climat Energie Territorial (PCET) conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Cette loi énonce l'instrument politique mis en œuvre par la France dans la lutte contre le changement climatique, pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

L'article L.229-26 de cette loi stipule que les communes ainsi que les communautés d'agglomération de plus de 50 000 habitants, ont l'obligation d'adopter un Plan Climat Energie Territorial. Le PCET, au travers de principes fondateurs, d'objectifs de court et long termes, d'actions collectives et individuelles, traduit l'implication nécessaire de tous les acteurs du territoire en vue de la stabilisation, puis de la diminution de nos rejets en Gaz à Effet de Serre (GES).

Par délibération du conseil communautaire du 27 Août 2010, la CASUD a lancé son PCET. Aussi, dans un souci de cohérence et d'optimisation des ressources, il a paru opportun que la commune du Tampon et la CASUD puissent se constituer en groupement de commandes. Pour ce faire, une convention de groupement de commandes a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 24 février 2012.

Une **première phase de diagnostic** a permis de faire émerger les éléments suivants. En 2010, les émissions de GES du territoire de la CASUD sont estimées à 553 065 TeqCO₂, soit 12 % des émissions de la Réunion. Les principaux secteurs émetteurs du territoire sont la consommation d'électricité des secteurs résidentiel, tertiaire et industriel (37 % des émissions), les transports/déplacements de personnes (35%), et l'agriculture (19%).

En terme de vulnérabilité au changement climatique, le territoire de la CASUD est particulièrement soumis au risque de sécheresse provoqué par l'augmentation des températures avec des effets sur la biodiversité, l'activité agricole et le risque incendie. L'activité agricole devrait aussi être impactée par des inondations ou des mouvements de terrains provoqués par des aléas cycloniques et des fortes pluies plus intenses.

En septembre 2013, **une seconde phase de co-construction** a pu s'engager et il a été proposé aux acteurs (institutionnels, associatifs, économiques, chambres consulaires, bailleurs sociaux,...) de participer à l'élaboration d'un plan d'actions pour répondre aux enjeux identifiés comme prioritaires dans le diagnostic et qui sont les suivants : la consommation d'énergie - les transports - les énergies renouvelables - l'agriculture et l'alimentation - le logement et les bâtiments.

A l'issue de ces ateliers, qui ont permis l'émergence de 238 actions, des actions ont été sélectionnées en s'appuyant sur différents outils d'aide à la décision :

- les politiques en cours
- le enjeux identifiés en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de vulnérabilité du territoire,
- une évaluation par piste d'action des effets attendus sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et sur la vulnérabilité aux effets probables du changement climatique,
- les résultats d'une concertation citoyenne.

Le plan d'actions 2013-2017 constitue le premier programme d'actions de la CASUD. Il est structuré en fonction des compétences de la collectivité et des leviers d'actions dont elle dispose. Le programme d'actions proposé concerne l'atténuation des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique. En termes de réduction des émissions de GES il permet de répondre à une réduction des émissions de la CASUD de 8 % à horizon 2020, en intégrant l'évolution du mix énergétique réunionnais.

A ce titre, 5 thématiques et 11 orientations prioritaires ont été identifiées et ont permis de proposer 18 actions opérationnelles à engager sur le territoire au cours des 5 prochaines années (voir Annexe).

Par ailleurs, conformément au décret N° 2011- 829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial, le PCET a été soumis pour avis au Préfet et au Président de la Région.

L'Etat ainsi que la Région Réunion ont émis un avis favorable sur le PCET de la CASUD. Cet avis a porté sur la compatibilité de ce PCET avec le Schéma Régional Climat Air Energie et dont les principaux objectifs sont :

- le développement des énergies renouvelables
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la maîtrise de la demande en énergie

Annexe

THEMATIQUES	AXES STRATEGIQUES	ACTIONS
Energies renouvelables	Produire de l'énergie renouvelable à partir de la ressource "déchets "	Valoriser énergétiquement les déchets ménagers
Aménagement du territoire et des transports	Améliorer l'attractivité du réseau et du service de transport en commun	Adapter l'offre de transports en commun à la demande de déplacements
		Améliorer l'image des transports en commun
		Améliorer l'interconnexion entre les réseaux
		Favoriser l'intermodalité
	Créer des parcs relais	
	Diminuer l'impact environnemental des bus	Rénover le parc de bus pour diminuer l'impact environnemental et améliorer la qualité de service
	Réduire les déplacements	Favoriser le télétravail
Agriculture et alimentation	Structurer les micros filières	Accompagner la structuration des micro-filières locales (agricoles et artisanales)
Logements et bâtiments	Communiquer et sensibiliser	Mettre en place des actions de communication à destination des consommateurs sur les économies d'énergie (MDE)
		Réaliser des formations auprès des professionnels internes et externes sur les enjeux énergétiques et climatiques
	Intégrer les économies d'énergie dès la conception	Développer les villages durables
	Coordonner les politiques territoriales	Croiser Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan Climat Energie Territorial (PCET)
Consommation d'énergie de la CASUD	Optimiser les consommations	Réaliser des diagnostics énergétiques et mettre en place des plans d'actions
		Mettre en place des actions de Maîtrise de la Demande en Energie (MDE)
		Mettre en place une organisation de suivi des flux
	Optimiser le prélèvement, la distribution et l'usage de l'eau	Améliorer le rendement du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP)
	Sensibiliser les acteurs de la collectivité	Mettre en place un Système de Management Environnemental (SME)

- la lutte contre la pollution atmosphérique

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le Plan Climat Energie Territorial de la CASUD,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le Plan Climat Energie Territorial de la CASUD,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 3ème Vice-Président de la CASud



Olivier RIVIERE

